



**DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE  
AU NOM DE LA COMMUNE**

**Service Urbanisme**  
**Réf. : DB/SP/YB/RL**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Tendant à la décision de NON-OPPOSITION n° 22/330**

<b>Demande déposée le 03/08/2022</b>		<b>DP 093 074 22 C 0043</b>
Par :		
Représenté par :	<b>Monsieur</b>	<b>Surface taxable créée : 0.00 m<sup>2</sup></b>
Demeurant à :		
Pour :	<b>Mise en place d'isolation thermique + enduit</b>	<b>Destination : HABITATION</b>
Sur un terrain sis	<b>9 Rue de l'Eglise- 93 410 VAUJOURS</b>	
Cadastré :	<b>C 96</b>	

**LE MAIRE,**

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 423-1 et suivants ;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Plan local d'urbanisme adopté le 19 décembre 2017 en application de l'article L. 153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;  
**VU** la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de territoire CT2021/12/14- 01 en date du 14 décembre 2021 ;

**VU** l'arrêté municipal 2020/201 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane PAU 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour signer tous documents administratifs et comptables se rapportant au domaine de l'urbanisme ;  
**VU** la délibération n°2021/07-03 portant sur l'institution du régime de déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur le territoire et la ville de Vaujours ;  
**VU** le projet en zone UA ;  
**VU** le courrier notification de délai supplémentaire (Art R.423-24 du code de l'urbanisme) en date du 8 août 2022 ;  
**VU** l'avis favorable de la direction régionale des affaires culturelles d'Île de France (Architecte des bâtiments de France) en date du 6 septembre 2022 ;  
**VU** le mandat spécial de représentation pour les démarches administratives relatives à la mise en place d'une isolation par l'extérieur de bâtiment de Madame KERLEO Jeannick propriétaire du 9 Rue de l'Eglise ;  
**VU** la demande de déclaration préalable susvisée ;

**CONSIDERANT** que le projet porte sur la mise en place d'isolation thermique depuis l'extérieur par l'installation de panneaux de polystyrène expansé (PSE) d'une épaisseur de 13 cm sur les différentes façades extérieures du bâtiment. Avec la couleur de l'enduit extérieur RAL 1001 Ton pierre ;  
**CONSIDERANT** que le projet est conforme au PLU ;

J'ai l'honneur de vous faire savoir les travaux décrits ci-dessus **peuvent être exécutés sous réserve de prendre en considération les prescriptions ci-dessous** :

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** : Il n'est **PAS FAIT OPPOSITION** à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée à la condition de respecter les prescriptions contenues dans le présent arrêté et sous réserve du droit des tiers.

**ARTICLE 2** : respecter les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France :

- Les profondeurs de tableaux devraient rester constantes entre l'état existant et le projet réalisé afin de minimiser la perceptibilité de l'ITE.
- Les volets seront également maintenus en façade pour conserver leur arrimation.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Il est exécutoire à compter de sa transmission.

**ARTICLE 4** : Un extrait du présent arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de 2 mois.

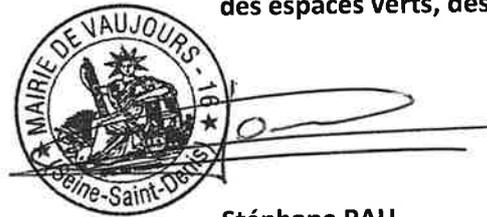
**ARTICLE 5** : Tous travaux ou installations prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer auprès des Services Techniques situés 375/377 rue de Meaux à Vaujours (01.41.51.11.90).

**ARTICLE 6** : Le formulaire CERFA de Déclaration d'Achèvement et Attestant la Conformité des Travaux (DAACT) n° 13408\*05 est à transmettre en Mairie dûment complété et signé en trois exemplaires au moment correspondant (achèvement du chantier).

**ARTICLE 7** : L'affichage des travaux est obligatoire sur chaque terrain. Un panneau de chantier visible du domaine public, dûment complété, doit être installé par le pétitionnaire ou le(s) propriétaire(s) au démarrage des travaux et doit demeurer tout au long du projet.

Vaujours, le 16 septembre 2022

Pour le Maire,  
 Le 6<sup>ème</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme,  
 des espaces verts, des travaux et des voiries,



Stéphane PAU

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **VALIDITE** : Les effets de la déclaration sont caducs si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Le décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014 porte ce délai de validité à 3 ans à une déclaration intervenue au plus tard le 31 décembre 2015.

- **AFFICHAGE** : La décision de non-opposition à la déclaration préalable ou l'arrêté de permis doivent être affichés sur le terrain par les soins du bénéficiaire, de manière visible de l'extérieur, dès sa notification. Les conditions de l'affichage sur le terrain sont définies par l'article R.424-15 et les articles A.424-15 à A.424-18 du code de l'urbanisme. Il faut retenir que l'affichage sur le terrain doit être visible de l'extérieur, être réalisé dès notification de l'arrêté pendant toute la durée du chantier, mentionner l'obligation prévue à peine d'irrecevabilité par l'article R.600-1 de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision ainsi qu'à son bénéficiaire.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le délai de recours contentieux des tiers est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de DEUX MOIS d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de la décision ou de l'arrêté contestés. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.



DP 093 074 22 C 0043 / 03 AOUT 2022

Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20221003-22-330-A1  
Date de télétransmission : 03/09/2022  
Date de réception préfecture : 03/09/2022

## Transmission par voie électronique :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 3 - Le terrain

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.  
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

## Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 9 Voie : RUE DE L'EGLISE

Lieu-dit :

Localité : VAUJOURS

Code postal : 93410

**Références cadastrales<sup>3</sup>** : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4)

Préfixe : 000 Section : 0C Numéro : 0096

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 100Si ce terrain est situé dans un lotissement, cochez cette case 

Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

## 4 - Le projet

## 4.1 - Nature de votre projet (cochez la ou les cases correspondantes)

 Nouvelle construction

Type d'annexe créée :

 Piscine Garage Véranda Abri de jardin

Autre (précisez) :

 Travaux sur une construction existante Extension  Surélévation  Création de niveaux supplémentaires

Autre (précisez) : Voir courte description

 Clôture

Courte description de votre projet (facultatif) :

Mise en place d'isolation thermique depuis l'extérieur par l'installation de panneaux de polystyrène expansé (PSE) d'une épaisseur de 13 cm sur les différentes façades extérieures du bâtiment. Pas de changement de couleur par rapport à l'existant, avec la couleur de l'enduit extérieur RAL 1001 Ton pierre.

Votre projet concerne :  votre résidence principale  votre résidence secondaire

## 4.2 - Surfaces de plancher (vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces)

Si votre projet modifie la surface de plancher, indiquez :

• la surface de plancher existante : 0

• la surface de plancher créée : 0

• la surface de plancher supprimée : 0

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.  
Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

<sup>3</sup> En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

## 5- Informations pour l'application d'une législation connexe

### Indiquez si votre projet :

- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

### Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

## 6 - Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable.  
 Je certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette déclaration préalable serviront, en cas de création de surfaces nouvelles, au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À  
 Le : 0 2 / 0 8 / 2 0 2 2

Signature du (des) déclarant(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

DP 093 074 22 C 0043 /

03 AOUT 2022



Vu pour être annexé  
 à la déclaration préalable  
 N° DP...093.074.22.C.0.0.43  
 Vaujours, le 16 SEP. 2022  
 Pour Le Maire, le 6ème Adjoint,  
 Stéphane PAU


Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20221003-22-330-AI  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

### Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :  Section :  Numéro :  DP 093 074 2 2 C 0 0 4 3 /  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :  Section :  Numéro :  0 3 AOUT 2022  
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....



Préfixe :  Section :  Numéro :   
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :  Section :  Numéro :   
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

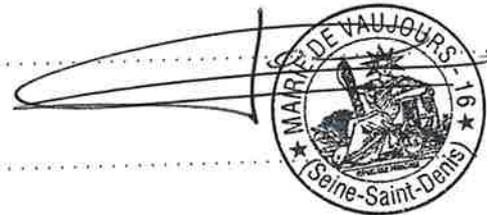
Préfixe :  Section :  Numéro :   
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Vu pour être annexé  
à la déclaration préalable  
N° DP 093 074 2 2 C 0 0 4 3

Préfixe :  Section :  Numéro :   
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Vaujours, le 16 SEP. 2022  
Pour Le Maire, Le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Stéphane PAU

Préfixe :  Section :  Numéro :   
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....



Préfixe :  Section :  Numéro :   
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :  Section :  Numéro :   
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :  Section :  Numéro :   
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :  Section :  Numéro :   
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :  Section :  Numéro :   
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :  Section :  Numéro :   
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :  Section :  Numéro :   
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :  Section :  Numéro :   
Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : .....

## Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

### 1- Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier.

Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

### 2- Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDÉS), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : [rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) ou [dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr)
- Ou par courrier (avec une copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :

Ministère de la transition écologique

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

A l'attention du Délégué à la protection des données

SG/DAJ/AJAG1-2, 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données ;

3 Place de Fontenoy

TSA 80715

75334 Paris Cedex 07

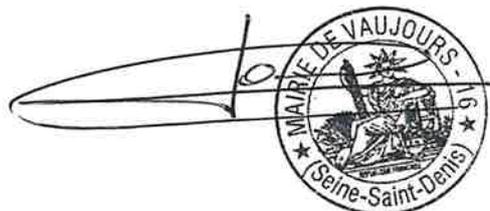
DP 093 074 2 2 C 0 0 4 3 /

03 AOUT 2022



Vu pour être annexé  
 à la déclaration préalable  
 N° DP 093 074 2 2 C 0 0 4 3  
 Vaujours, le 16 SEP 2022

Pour Le Maire, le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
 Stéphane PAU





# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable



## Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

### Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)<sup>4</sup>. Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R. 423-2a) du code de l'urbanisme]. En outre, deux exemplaires supplémentaires des pièces DP1, DP2 et DP3 doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.431-9 du code de l'urbanisme].

Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

#### 1) Pièce obligatoire pour tous les dossiers :

DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]

Vu pour être annexé  
à la déclaration préalable  
N° DP 093 074 2 2 C 0 0 43  
Vaujours, le 16 SEP 2022  
Par Le Maire, le 6<sup>ème</sup> Adjoint,  
Stéphane PAU

#### 2) Pièces complémentaires à joindre selon la nature de votre projet :

DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme] A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)

1 exemplaire par dossier  
+ 2 exemplaires supplémentaires

DP3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R. 431-10b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée...)

1 exemplaire par dossier  
+ 2 exemplaires supplémentaires

DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10a) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade.

1 exemplaire par dossier

DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R. 431-36c) du code de l'urbanisme] À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.

1 exemplaire par dossier

#### 3) Pièces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :

(En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).

DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

1 exemplaire original par dossier

DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

1 exemplaire original par dossier

DP8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]

1 exemplaire par dossier

<sup>4</sup> Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie



**4) Pièces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet :**

Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/>	DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/>	DP11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/>	DP12-1. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R.171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	DP12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :

<input type="checkbox"/>	DP14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est demandée, justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Vu pour être annexé à la déclaration préalable  
N° DP 093 074 2 2 C 0 0 4 3  
Vaujours, le 16 SEP 2022

Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :

<input type="checkbox"/>	DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Le Maire, Le Gene Adjant  
Stephane PAU

Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :

<input type="checkbox"/>	DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à un immeuble demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil :

Si votre projet porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :

<input type="checkbox"/>	DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/>	DP22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/>	DP23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

<input type="checkbox"/>	DP24. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :

<input type="checkbox"/>	DP25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
--------------------------	---	--





# Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour une déclaration préalable

Accusé de réception en préfecture  
008-243300749/20221003-22-330-AI  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception en préfecture : 03/10/2022

à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

03 AOUT 2022

D P DP 093 074 22 C 00 43 /  
Dpt Commune Année N° de dossier



## 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : 0 .....m<sup>2</sup>  
Surface taxable créée des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des locaux clos et couverts (2bis) à usage de stationnement non situés dans la verticalité du bâti : 0 .....m<sup>2</sup>  
Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement situés dans la verticalité du bâti : 0 .....m<sup>2</sup>  
Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s)<sup>5</sup> : 0 .....m<sup>2</sup>

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				
	Bénéficiaire d'un PLAI ou LLTS (4)				
	Bénéficiaire d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)				
	Bénéficiaire d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)				
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)		0	0	0	0

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert

Pour la réalisation des ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6) ?

Oui  Non  Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ? 0 .....m<sup>2</sup>

Quelle est la surface taxable démolie ? 0 .....m<sup>2</sup>

1.2.3 Création d'abris de jardin, de pigeonniers et colombiers

Quelle est la surface taxable (1) créée ? 0 .....m<sup>2</sup>

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : 0

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine, créée par le projet : 0

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 0

1.4 - Redevance d'archéologie préventive

Votre projet affecte-t-il le sous-sol (terrassement(s), fondation(s), creusement, rabotage ou excavation) ?

Oui  Non

Vu pour être annexé  
à la déclaration préalable  
N° DP 093 074 22 C 00 43  
Est le nombre de logements existants ? 1  
Vaujours, le 16 SEP. 2022  
Pour Le Maire, le 6ème Adjoint,  
Stéphane PAU



<sup>5</sup> Information à compléter uniquement si le projet de démolition s'accompagne d'un agrandissement

Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20221003-22-330-AI  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022



**1.5 - Cas particuliers**

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques technologiques ou miniers ?  
Oui  Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ?  
Oui  Non

**2- Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables**

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur certifiant, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (14) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier

**3 - Autres renseignements**

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro :      Voie :  
Lieu-dit :      Localité :  
Code postal :      BP :      Cedex :  
Si le déclarant habite à l'étranger : Pays :

**Vu pour être annexé  
à la déclaration préalable**  
N° DP 093 074 2 2 C 0 0 4 3  
Vaujours, le 1<sup>er</sup> 08 2022  
Division territoire

Par Le Maire, le 6<sup>ème</sup> Adjoint  
Stéphane PAU

Date 02 / 08 / 2022  
Nom et Signature du déclarant



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France  
Service métropolitain de l'architecture et du patrimoine - pôle 93

VILLE DE VAUJOURS  
SERVICE URBANISME  
20 RUE ALEXANDRE BOUCHER  
93410 VAUJOURS

Dossier suivi par : Yann BLUSSEAU

Objet : demande de déclaration préalable

A Saint-Denis, le 06/09/2022

numéro : dp07422c0043

demandeur :

adresse du projet : 9 RUE DE L'EGLISE 93410 VAUJOURS

nature du projet : Isolation thermique par l'extérieur

déposé en mairie le : 03/08/2022

reçu au service le : 10/08/2022

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -  
Ancien château

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

**Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord.** Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

Les profondeurs de tableaux devraient rester constantes entre l'état existant et le projet réalisé afin de minimiser la perceptibilité de l'ITE.

Les volets seront également maintenus en façade pour conserver leur arrimation.

L'architecte des Bâtiments de France

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vu pour être annexé  
à la déclaration préalable  
N° DP...093.074.22.C.O.O.4.3  
Vaujours, le...1.6.SEP.2022

Par Le Maire, le 6<sup>ème</sup> Adjoint  
Stéphane PAU



DP 093 074 22 C 0043 /



Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20221003-22-330-AI  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

03 AOUT 2022

**Mandat spécial de représentation pour les démarches administratives relatives à la mise en place d'une isolation par l'extérieur de bâtiment.**

**LE MANDANT**

M., Mme, Mlle .....

Domicilié 9 rue de l'église 93410 Vaujours

**LE MANDATAIRE**

Le mandant constitue pour son mandataire :

SARL

TEI

SARL au capital de 30 000 € - RCS Clamart 832 838 291

Auquel il donne pouvoir, pour lui et en son nom :

- D'effectuer toutes démarches administratives relatives à la réalisation d'une isolation par l'extérieur à l'adresse indiquée ci-dessus auprès de :
  - La mairie concernée pour la déclaration préalable de travaux.
- Exiger toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge.
- Effectuer toute démarche, faire toute déclaration, émettre et signer tout acte et faire le nécessaire à l'objet du présent mandat.

Le mandataire devient l'interlocuteur de la mairie du lieu d'installation pour toutes les étapes de la mise en place des matériaux isolants.

A ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs à l'urbanisme.

Fait à : Vaujours

Le : 23/07/2022

Le mandant : Vu pour être annexé  
Signature à la déclaration préalable  
N° dp 093-074-22-C-0043  
Vaujours, le 16 SEP 2022  
par Le Maire, le 6<sup>ème</sup> Adjoint  
Stéphane P.



Les solutions énergétiques  
adaptées à votre besoin.

DP 093 074 22 C 0043 /

03 AOUT 2022



MAIRIE de VAUJOURS  
SERVICE URBANISME  
20, rue Alexandre Boucher  
93410 VAUJOURS

Merci de bien vouloir retourner toutes  
Les pièces à notre service administratif :

e-mail  
Tél

Vu pour être annexé  
à la déclaration préalable  
N° DP...093.074.22.C.0043

Vaujours, le.....

15 SEP 2022  
Pour Le Maire, le 6<sup>ème</sup> Adjoint  
Stéphane PAU

Maisons-Alfort, le 2 Août 2022



Objet : Déclaration préalable de travaux pour

Madame, Monsieur,

Nous sommes mandatés, afin d'effectuer une déclaration préalable de travaux pour  
l'isolation de l'extérieur de la maison.

Nous restons à votre entière disposition pour tous compléments d'informations ou de pièces  
nécessaires à l'instruction de la déclaration.

Merci de contacter, et de transmettre toutes les pièces à notre service compétent :

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Le service administratif

Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20221003-22-330-AI  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Département :  
SEINE SAINT DENIS  
Commune :  
VAUJOURS

Vu pour être annexé  
à la déclaration préalable  
N° DP...093.074.22.C.0.0.4.3  
Vaujours, le 16 SEP 2022  
Par Le Maire, le Gene Adjoint,  
Stéphane PAU

Section : C  
Feuille : 000 C 01  
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/4000  
Date d'édition : 02/08/2022  
(fuseau horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :  
SDIF - SEINE-SAINT-DENIS  
IMMEUBLE CARRE PLAZA 15/17 PROMENADE  
JEAN ROSTAND 93022  
93022 BOBIGNY CEDEX  
tel. 01 49 15 52 00 - fax 01 49 15 52 29  
sdif.seine-saint-denis@djflp.finances.gouv.fr

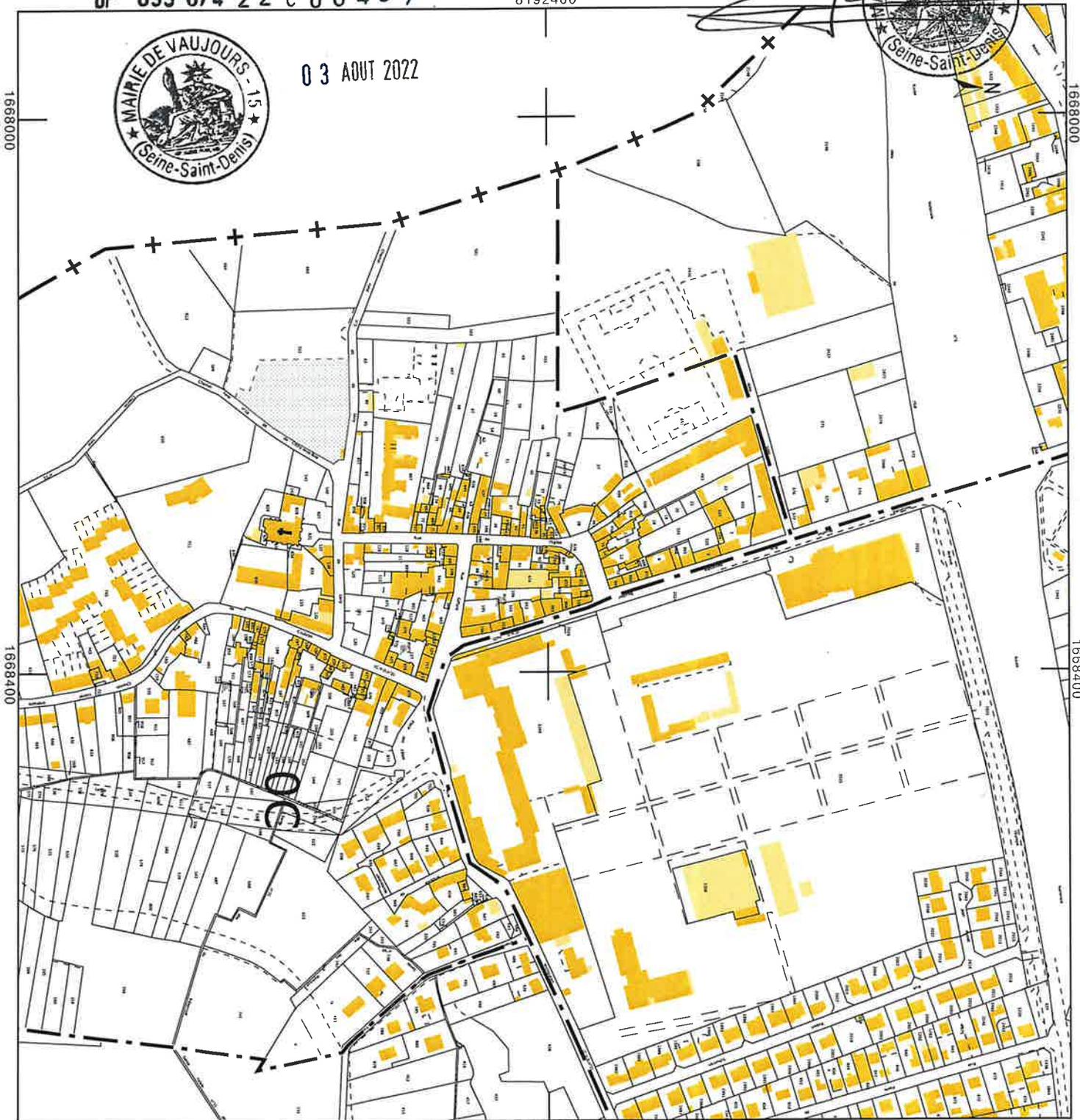
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DP 093 074 22 C 0 0 4 3 /

8192400

03 AOUT 2022



8192400

PLAN DE SITUATION

Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20221003-22-330-AI  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Département :  
SEINE SAINT DENIS  
Commune :  
VAUJOURS

Section : C  
Feuille : 000 C 01  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle déduction : 1/4000  
Date d'édition : 02/08/2022  
(fuseau horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :  
SDIF - SEINE-SAINT-DENIS  
IMMEUBLE CARRE PLAZA 15/17 PROMENADE  
JEAN ROSTAND 93022  
93022 BOBIGNY CEDEX  
tel. 01 49 15 52 00 - fax 01 49 15 52 29  
sdif.seine-saint-denis@djflp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Vu pour être annexé  
à la déclaration préalable  
N° DP...093.074.2.2.C.0.0.4.3.  
Vaujours, le...1.6.SEP.2022  
Pour Le Maire, 6<sup>ème</sup> Adjoint,  
Stéphane PAU



DP 093 074 2 2 C 0 0 4 3 /

8192400

03 AOUT 2022

Cimetière

8192400

1668000

1668000

1668400

1668400

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-2022-093-22-33-AI  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

*MEDLEO JEANVICK*  
*VAUJOURS*  
*ISOLATION*



Département :  
SEINE SAINT DENIS  
Commune :  
VAUJOURS

Section : C  
Feuille : 000 C 01

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 02/08/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

03 AOUT 2022

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :  
SDIF - SEINE-SAINT-DENIS  
IMMEUBLE CARRE PLAZA 15/17 PROMENADE  
JEAN FOSTAND 93022  
93022 BOBIGNY CEDEX  
tél. 01 49 15 52 00 - fax 01 49 15 52 29  
sdfi.seine-saint-denis@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DP 093 074 2 2 C 0 0 4 3 /

Vu pour être annexé

8192400

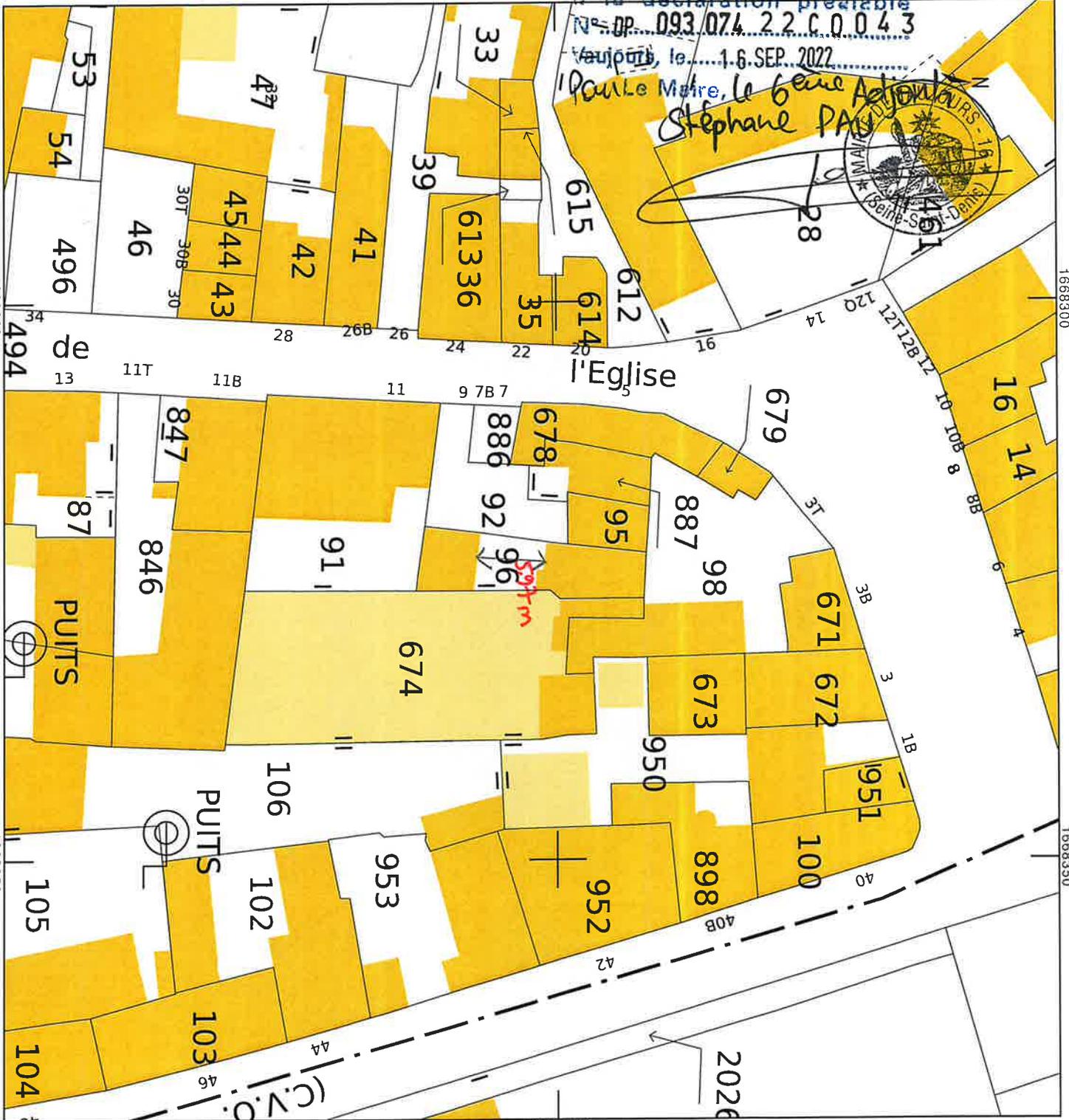
la déclaration préalable

N° DP 093 074 2 2 C 0 0 4 3

Vaujours, le 1.6.SEP.2022

Paul Le Maire, Le Maire Adjoint

Stéphane PAU



8192400



DP 093 074 2 2 C 0 0 4 3 - /

03 AOUT 2022

Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20221003-22-330-AI  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022



Vu pour être annexé  
à la déclaration préalable  
N° DP...093.074.2.2.C.0.0.4.3  
Vaujours, le...1-8-SEP-2022.....

Pour Le Maire, le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
Stéphane PAU



Bâtiment à isoler

Mme  
DP7 Environnement proche



DP 093 074 2 2 C 0 0 4 3 /

03 AOUT 2022



Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20221003-22-330-AI  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Mme  
DP8 Environnement éloigné

Bâtiment à isoler



Vu pour être annexé  
à la déclaration préalable  
N° DP 093 074 2 2 C 0 0 4 3  
Vaujours, le 16 SEP 2022

Par Le Maire, le 6<sup>ème</sup> Adjoint,  
Stéphane PAU


# Les systèmes de poses et finitions

La première étape, avant de se lancer dans un chantier d'ITE, est de sélectionner le type de pose de l'isolant. Il existe trois techniques de pose différentes : la pose collée, la pose calée-chevillée et la fixation mécanique par profilés.

DP 093 074 2 2 C 0 0 4 3 /

Le choix du mode de pose dépend de trois paramètres :

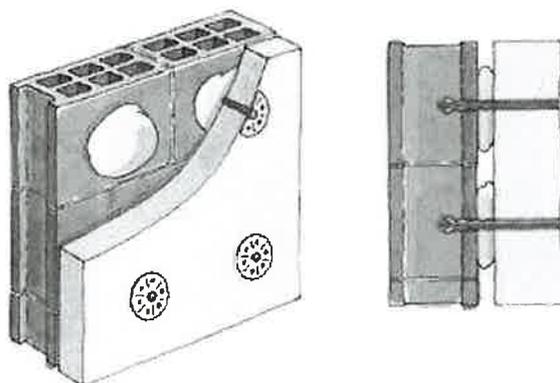
- la nature de la maçonnerie support : brute, décapée, revêtue (anciennes peintures...).
- la nature des travaux d'isolation (bâtiment neuf ou à rénover).
- les contraintes climatiques (cf. carte des vents).

03 AOUT 2022



## La pose calée-chevillée

L'isolant en polystyrène Placo® est tout d'abord collé, puis il est fixé à la maçonnerie support grâce à des chevilles ancrées à l'intérieur de celle-ci. La colle sert de calage pour régler la planimétrie.



Le système complet se compose alors :

- de l'isolant en polystyrène Placo® collé et chevillé au support.
- de la finition.

La seconde étape dans un chantier d'ITE est le choix de la finition du système. Il va déterminer quel sera l'aspect extérieur du bâtiment.

## Les enduits de finition

Le rôle de l'enduit dans un système d'ITE est de protéger l'isolant en polystyrène expansé Placo® fixé sur la maçonnerie et de la décorer. De ce fait, l'enduit doit remplir certaines propriétés :

- adhérer à l'isolant, qui n'a pas les mêmes comportements physico-chimiques que la maçonnerie,
- être résistant et garder son intégrité pour un rendu impeccable au fil du temps,
- être imperméable et empêcher ainsi la pénétration de l'eau à l'intérieur du système d'ITE,
- laisser respirer la paroi et évacuer ainsi la vapeur de l'intérieur vers l'extérieur du bâtiment,
- résister aux attaques des moisissures par sa formulation et son aspect de surface adapté.

Enduit mince ou mixte

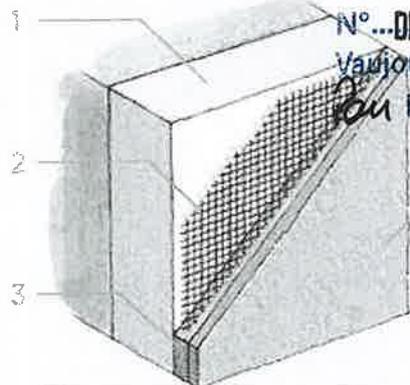
Vu pour être annexé à la déclaration préalable

N° DP 093 074 2 2 C 0 0 4 3

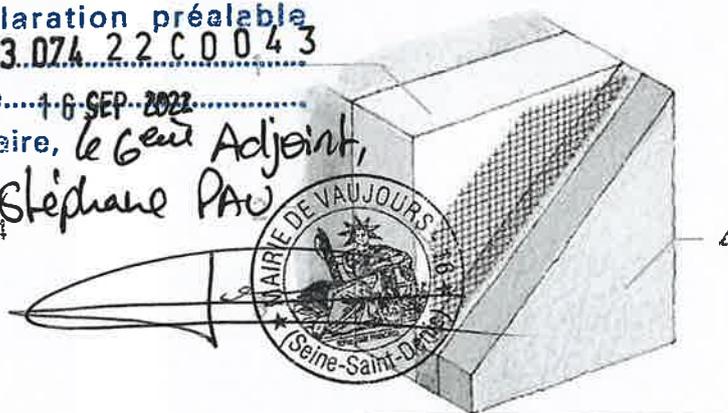
Vaujours, le 06 SEP 2022

Le Maire, le 1er Adjoint,

Stéphane PAU



- 1 - Panneau en polystyrène expansé Cello mur®
- 2 - Armature en fibre de verre
- 3 - Sous-enduit (enduit mince : 3 mm / enduit mixte : 5 à 7 mm)
- 4 - Enduit de finition décoratif (2 mm)



- 1 - Panneau en polystyrène expansé rainuré en surface Cello mur® Hydrau
- 2 - Armature en fibre de verre ou acier
- 3 - Sous-enduit (6 à 7 mm)
- 4 - Enduit de finition décoratif (8 à 9 mm)

# Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE)

Guide de mise en œuvre

Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20221003-22-330-AI  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022



## Avant de commencer

Le support doit être propre, plan et résistant.

## Mise en œuvre

### Treillis de verre :

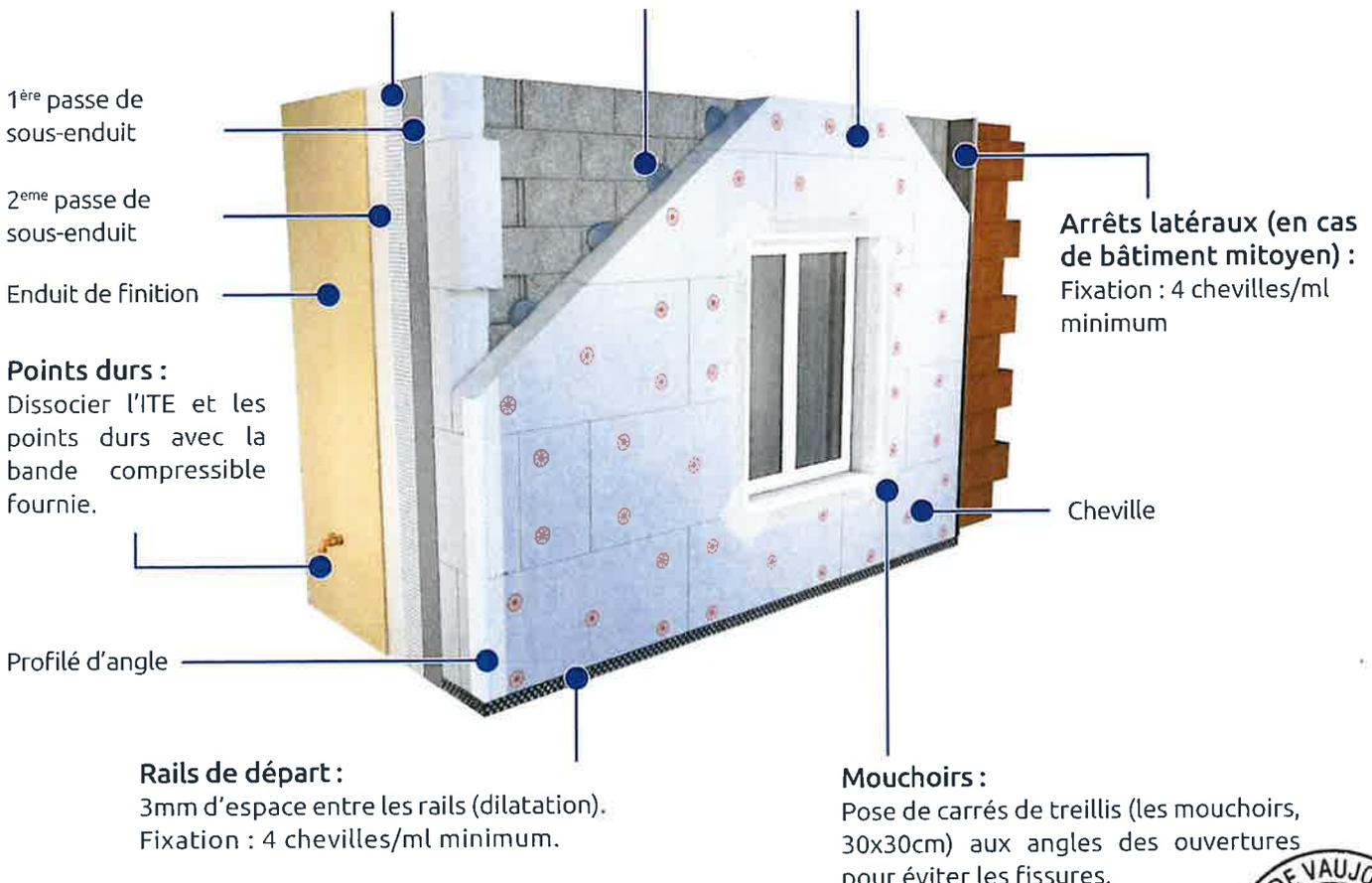
Pose obligatoire sur toute la surface de l'ITE. Recouvrement : 10cm minimum

### Panneaux isolants :

Pose en quinconce.

Découpage en « L » pour les ouvertures.

Se fixe à l'aide de chevilles étoilées.



## Remarques

Pour les zones sismiques 3 et 4, la masse surfacique du système ne doit pas dépasser 25kg/m<sup>2</sup>. Pensez à traiter la partie supérieure de votre ITE ainsi que les soubassements de manière adaptée.

Afin d'obtenir la garantie fournisseur pour votre mise en œuvre, veuillez à prendre les articles d'une même marque.

## Normes et DTU

DTU 45.3 Bâtiments isolés thermiquement par l'extérieur  
Eurocode 8 - Calcul des structures pour leur résistance aux séismes

vu pour être annexé à la déclaration préalable n° DP 093 074 22 C 0 0 4 3 / 03 AOUT 2022

N° DP 093 074 22 C 0 0 4 3  
16 SEP 2022

Vaujours pour leur résistance aux séismes

Par Le Maire, le 6<sup>ème</sup> Adjoint

Stéphane PAU





Mme  
Façade avant 1  
1 AVANT ISOLATION

DP 093 074 22 C 0 0 43 /

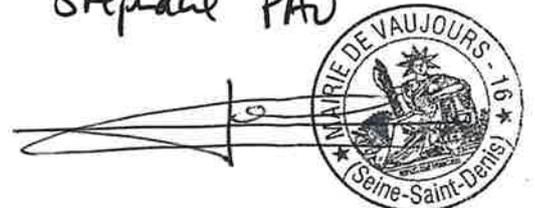
03 AOUT 2022

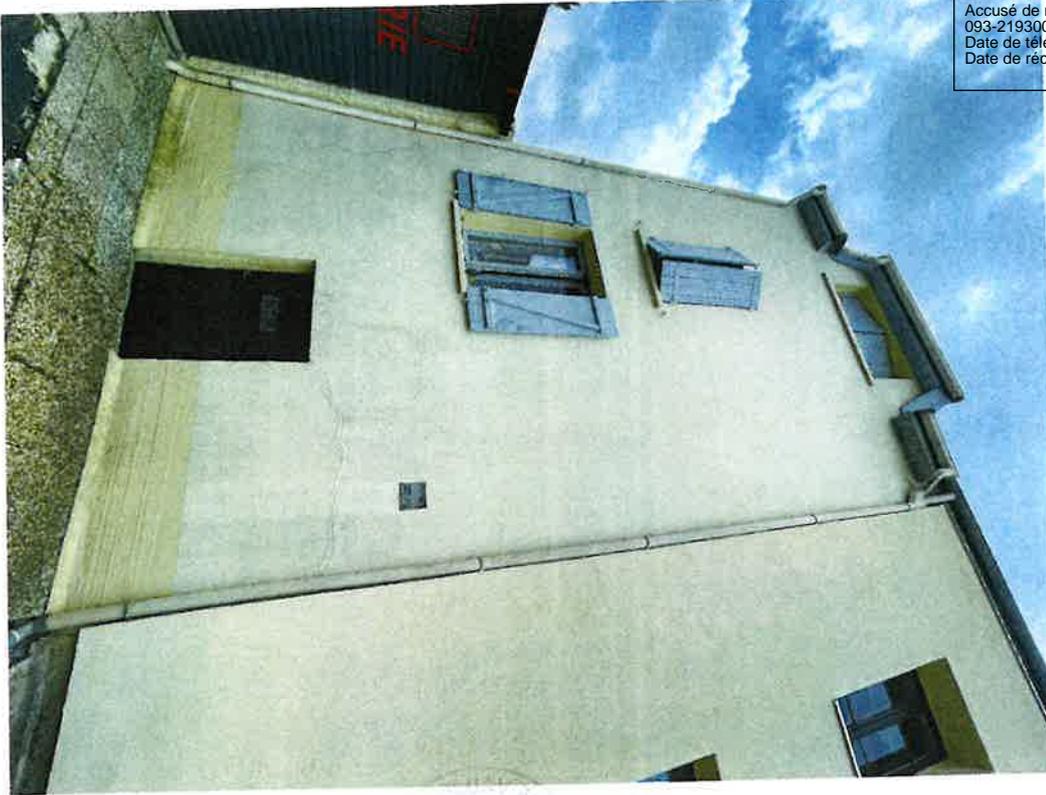


1 APRES ISOLATION

Vu pour être annexé  
à la déclaration préalable  
N° dp...093-074-22-C-0-0-4-3  
Vaujours, le...16 SEP 2022...

Par Le Maire, le 1er Adjoint,  
Stéphane PAU





Mme  
Façade arrière 2  
2 AVANT ISOLATION



DP 093 074 22 C 0 0 4 3 /

03 AOUT 2022



2 APRES ISOLATION

Vu pour être annexé  
à la déclaration préalable  
N° DP...093.074.22.C.0.0.4.3.  
Vaujours, le...1.6.SEP.2022.....

Pour Le Maire, le 1er Adjoint,  
Stéphane PAU

